



Nice, le 8 juillet 2013

à Mme l'inspectrice ASH

DSDEN 06

Madame l'inspectrice,

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance du compte-rendu de la réunion des Enseignant-e-s référent-e-s que vous avez tenue le 25 juin dernier. Avec intérêt, mais non sans inquiétude au sujet de quatre points, sur lesquels nous voudrions ouvrir le débat :

1. la mission de service public de l'Education nationale envers les parents;
2. la charge de travail des directeurs et directrices;
3. la mission des enseignant-e-s référent-e-s handicap;
4. la concertation avec les personnels

1/ Les personnels que nous représentons sont aux premières loges dans l'accueil des élèves handicapés. Psychologues, enseignant-e-s des classes et des Rased, directeurs et directrices sont bien souvent celles et ceux qui amènent les parents des élèves concernés à entrevoir les difficultés de leur enfant, à les accepter, voire à envisager une demande de compensation. Ce sont elles et eux qui, tout au long de ce processus, continuent d'assumer leur mission dans des conditions parfois très inconfortables pour eux-mêmes et pour les autres élèves.

Ainsi cette période délicate ne saurait se résumer au renseignement et à la transmission administrative d'un « *Geva-sco lère demande* » comme pourrait le laisser entendre le point 3 de votre compte-rendu. La direction de la MDPH fait-elle le choix de déshumaniser ses procédures? Vous rappelez qu'elle raisonne en effet en nombre de dossiers; pour ce qui est de l'Education nationale, une telle option ne fait tout bonnement pas partie des possibles : ses personnels sont confrontés à des êtres de chair et de parole.

Lorsqu'une équipe éducative avance vers une demande à la MDPH, les parents sont légitimement en attente d'informations précises : les procédures de la MDPH, l'éventail des possibilités de compensation, les délais d'attente, les relations avec les personnels de santé, les distinctions entre les domaines sanitaire et médico-social... L'éventail de leurs questions est très large, à la mesure de leur inquiétude. Et c'est bel et bien à notre service public qu'il appartient d'y répondre.

2/ Ainsi il s'agit de bien plus que la « *constitution du dossier de première demande* » et qu'une simple « *procédure* » à indiquer aux représentants légaux. S'en remettre au directeur ou à la directrice pour délivrer ces explications, c'est omettre qu'il ou elle représente l'école et porte les préconisations de son équipe : il ne peut être à ce moment-là dans une position de médiateur, tout particulièrement lorsque les parents demeurent dubitatifs devant les constats et les solutions de l'école.

En outre, lorsque ceux-ci ont du mal à saisir les subtilités administratives, lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés avec l'écrit, ou même avec la langue française, est-ce encore vers le directeur ou la directrice qu'ils doivent se tourner? qu'il ou elle soit alors absorbé-e par d'autres tâches, ou soit incompetent-e pour leur répondre, c'est toute la démarche qui risque d'être abandonnée, au détriment de l'élève. Que la famille soit « *porteuse de la demande* », c'est en effet le résultat d'un processus; ce n'est pas sa phase initiale.

Les directeurs et directrices jouent un rôle indispensable dans l'organisation pédagogique de l'école pour prendre en compte les difficultés et les besoins particuliers de chaque élève. Ne noyons pas leur savoir-faire dans des tâches que d'autres assument avec plus d'efficacité. Vos collègues des

circonscriptions connaissent leur implication - mais aussi la lourdeur croissante des exigences administratives qu'ils et elles assument. La présence à leurs côtés d'un-e représentant-e de l'institution à qui transférer une partie de la charge est ressentie comme un atout par nos collègues.

3/ L'arrêté du 17 août 2006 investit l'enseignant-e référent-e handicapé comme « *interlocuteur privilégié des parents* », lui assigne « *auprès des familles une mission essentielle d'accueil et d'information* »; la circulaire du même jour précise aussi le rôle d'*intermédiaire* qu'il joue **dès avant** l'examen par l'équipe pluridisciplinaire.

A quelle occasion, dans quelle instance peut-il prendre la mesure des besoins de l'élève mais aussi des résistances de la famille ou de l'école, mieux que lors de l'équipe éducative? C'est là qu'il est proprement institué auprès des parents dans son rôle de tiers à la fois extérieur à l'école et garant l'institution. C'est là qu'il pourra, par sa connaissance des procédures, rassurer professionnels et parents. Là encore qu'il aura entendu les éléments de réponse sur lesquels la MDPH l'interrogera autant que de besoin, là qu'il évitera tout ce temps perdu à les rassembler lorsqu'il doit le faire *a posteriori*.

Sa mission « *d'information, de conseil et d'aide* », il la remplit y compris en faisant connaître les critères de la MDPH dans l'évaluation et dans l'octroi des mesures de compensation. Dans bien des cas, ceci conduit les partenaires à mieux appréhender ce qui relève du soin, de l'action sociale, de l'aide pédagogique ou de mesures éducatives. L'ERH permet ainsi d'éviter des demandes de compensation indues; c'est alors *l'élève* qui est gagnant car d'autres institutions peuvent être sollicitées plus rapidement et plus efficacement.

Eu égard à l'humanité et à l'ampleur de ses missions, vous comprendrez qu'une lecture trop rapide de votre compte-rendu pourrait ne pas lui rendre justice, où il n'apparaît que comme un simple destinataire du Geva-sco ou comme un service de renseignement sur les structures spécialisées.

Au contraire, sa présence aux équipes éducatives est très généralement indispensable : c'est d'ailleurs le sens de l'art. 3.1.3 de la circulaire du 17 août 2006 que vous connaissez bien mais qui mériterait d'être rappelée aux écoles et établissements, de façon qu'ils n'hésitent pas à recourir aux enseignant-e-s référent-e-s dès que se profile la première demande de PPS. En faire une exception nous paraît contraire au texte, à l'esprit du texte, mais surtout aux nécessités ressenties par les parents d'élèves et par l'ensemble des personnels.

4/ Récemment, au sujet de la participation des ERH aux équipes pluridisciplinaires de leur secteur, il est apparu nettement que l'Education nationale n'avait pas su faire valoir auprès de la MDPH les obligations qui lui incombent en tant que service public. Il en est ressorti un déficit d'information envers les usagers qui a été dénoncé jusqu'au comité technique académique et qui a fortement mécontenté les parents d'enfants handicapés. Répondre aux préoccupations de la MDPH ne peut se faire en méconnaissant les impératifs de l'Education nationale.

Pareille déconvenue aurait pu être évitée si les personnels concernés et leurs organisations syndicales avaient été consultés.

Concernant la présence des ERH dans les équipes éducatives de première demande, nous pensons possible de ne pas renouveler cette erreur systémique.

Nous sommes pour notre part tout à fait prêt-e-s à aborder ces questions avec vous et avec M. le Directeur académique - d'autant qu'elles impliquent des personnels qui relèvent de son autorité. L'inclusion des élèves handicapés dans les écoles est un enjeu sensible, parfois controversé, qui requiert la meilleure concertation.

Veillez croire en notre dévouement au service public d'éducation.

Pour le bureau de la CGT Educ'Action
Le secrétaire académique

Joël Denneulin